

Tours, le **27 AOUT 2020**

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'appui au développement local**

Affaire suivie par :
Tél : 02 47 33 13 12
jean-paul.fontarrable@indre-et-loire.gouv.fr

La préfète d'Indre et Loire

à

Mesdames et Messieurs les maires

**Mesdames et Messieurs les présidents des com-
munautés de communes**

**Monsieur le président de Tours Métropole Val de
Loire**

**Objet : Part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et accom-
pagnement de la relance dans les territoires.**

L'épidémie du Covid-19 a généré une très grave crise sanitaire et un arrêt quasi-complet de l'écono-
mie nationale.

Comme l'a indiqué le Président de la République, la priorité est désormais d'engager la relance dans
les territoires afin de reconstruire une économie forte, écologique, souveraine et solidaire.

Dans ce cadre, le Gouvernement a décidé, pour accompagner financièrement cette relance, de doter
d'un milliard d'euros supplémentaires la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), qui
viennent en complément des deux milliards d'euros de dotations (DETR, DSIL, DSIL, DPV) aux in-
vestissements des communes, des intercommunalités et des départements.

Ces nouveaux crédits doivent permettre aux communes et intercommunalités d'appuyer cet effort de
relance au travers de projets d'investissement particulièrement pertinents qui vont créer ou maintenir
l'activité économique du territoire.

I) Projets éligibles :

Dans ce cadre seront soutenues les opérations relevant de trois thématiques prioritaires :

- les projets relatifs à la transition écologique : à savoir les projets habituellement soutenues par la DSIL, concernant les deux axes du Grand Plan d'Investissement (GPI) : la rénovation énergétique des bâtiments publics et le développement de nouvelles solutions de transport.

A ce titre sont également éligibles les projets luttant contre l'artificialisation des sols en soutenant le réaménagement des espaces publics pour supprimer les îlots de chaleur et réhabiliter les friches industrielles.

- les projets ayant trait à la résilience sanitaire : à savoir les opérations relevant de la santé publique comme les maisons de santé pluri-professionnelles, la mise aux normes des équipements sanitaires et les travaux sur les réseaux d'assainissement.
- les projets visant à préserver le patrimoine public historique et culturel classé et non-classé pour favoriser l'attractivité et le développement des territoires ruraux.

Sont exclus les projets fortement émetteurs de gaz à effet de serre et dépendants en foncier public.

Par ailleurs, les projets relevant des catégories habituelles de la DSIL sont également éligibles. Vous en trouverez le descriptif dans l'annexe ci-jointe.

Enfin, les projets présentant une maturité suffisante pour garantir un démarrage rapide des travaux seront privilégiés afin d'engendrer un effet levier immédiat et obtenir un résultat significatif sur le développement local.

II) Dépôt des dossiers :

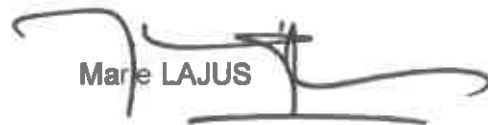
Il vous appartiendra de m'adresser votre demande avant le **15 septembre 2020** sous forme dématérialisée sur la plate-forme « démarches simplifiées » au moyen du lien :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prefecture37-2020-demandesubventiondetr-dsil-dsid>

Afin de vous aider dans cette démarche, mes services se tiennent à votre disposition pour vous accompagner en cas de difficultés :

mail : pref-demarches-simplifiees.badl@indre-et-loire.gouv.fr

*Je souhaite vivement que ces moyens exceptionnels puissent bénéficier à la Touraine et ainsi contribuer à la relance économique .
Bonne continuation,*


Marie LAJUS